



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

**PRESTATIONS D'ETUDE, DE FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE
NACELLE DE FACADE AVEC CHARIOT MOTORISE**

Sommaire

1. OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Parties prenantes	3
1.2.1 Pouvoir adjudicateur	3
1.2.2 Titulaire	3
1.3 Normes et règlements	4
2. CONTENU DES PRESTATIONS	4
2.1 Périmètre géographique	4
2.2 Prestations attendues	5
2.3 Type de nacelle	5
2.4 Caractéristiques de levage	6
3. SÉCURITÉ ET DISPOSITIFS TECHNIQUES	6
3.1 Systèmes de contrôle	6
3.2 Descente de secours	6
4. MONTAGE INFRASTRUCTURE ET RÉCEPTION	6
4.1 Fixations sur la structure	6
4.2 Montage des éléments	7
4.3 Essais et mise en service	7
4.4 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)	7
4.5 Réception et période de garantie	7

1. OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les conditions générales d'étude et d'exécution de mise en place d'une nacelle de façade complémentaire sur le bâtiment principal de la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après la « Caisse des Dépôts » ou la « CDC ») concernés par le marché.

1.2 Parties prenantes

1.2.1 Pouvoir adjudicateur

La Caisse des Dépôts et Consignations dénommée ci-après la CDC, exploite pour son compte ou le compte des entités du Groupe Caisse des Dépôts un certain nombre de sites et bâtiments.

Le site et bâtiment répond aux exigences posées soit par le Code du Travail, soit par la réglementation des ERP (Établissement Recevant du Public).

1.2.2 Titulaire

Le(s) prestataire(s), ou le(s) groupement(s) représenté(s) par leur mandataire, attributaire(s) du présent marché, sont dénommés « titulaire ».

Le titulaire est reconnu comme un organisme ou une entreprise habilité(e) à réaliser des études, concevoir des nacelles qui doivent être adaptées au bâtiment existant, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en 2026, notamment le Code du travail, le Code de la construction et de l'habitation, le Code de l'environnement, ainsi que les arrêtés, décrets et normes applicables (tels que les

normes AFNOR, les référentiels techniques de l'INRS ou du CSTB, ainsi que les prescriptions de toute autorité compétente).

1.3 Normes et règlements

Les études, fabrication, montage, contrôles et vérifications effectués sont réalisés en application de la réglementation et la normalisation française applicables à la discipline concernée, et, notamment :

- Le Code du Travail
- Le Code de l'Environnement et notamment la réglementation ICPE (Installation classée pour la Protection de l'Environnement)
- Le Code de la Construction et de l'Habitation
- Le Code de l'Urbanisme
- La NF EN 1808 sur les exigences de sécurité des plate-formes suspendues à niveau variable
- La directive « Machines » 2006/42/CE
- L'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, et tous les textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché, pour autant qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

Le titulaire ne peut se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance de ces textes et de manière générale de toute la réglementation intéressant son activité et celle du pouvoir adjudicateur

2. CONTENU DES PRESTATIONS

2.1 Périmètre géographique

Les prestations sont à réaliser sur le site d'Amédée Saint Germain, 34 rue des Ateliers, à Bordeaux.

Le bâtiment dispose :

- d'un chemin de roulement en béton
- d'un rail servant de guidage à la nacelle existante, par le biais de boîte à galet
- des prises d'alimentation électriques sur potelet

2.2 Prestations attendues

Les prestations attendues consistent en :

- l'étude, le calcul de dimensionnement d'une nacelle suspendue (BMU) destinée à accueillir 2 personnes, soit 240 kgs de charge utile minimum, s'adaptant aux différentes façades du bâtiment et ses accessibilités ainsi que le chariot motorisé permettant les déplacements le long du chemin de roulement en toiture. L'étude doit permettre d'assurer la compatibilité avec ce chemin de roulement, les rails et butées en place et l'espace de rangement
- la fabrication, la livraison et le montage de la nacelle sur site ainsi que le chariot motorisé avec tous les équipements nécessaires, les câbles, les systèmes de levage et tous les dispositifs de sécurité
- les essais avant utilisation, ainsi que la remise de la documentation technique
- missionner un organisme pour effectuer le contrôle réglementaire pour la mise en service de la nacelle, ainsi que l'accompagnement lors de la dite mission
- la maintenance réglementaire sur la nacelle durant deux années après la mise en service
- la formation des agents de sûreté du site pour les opérations de sécurité

2.3 Type de nacelle

L'appareil sera de type mobile sur rail, et de fait devra être compatible avec les rails existants.

Il devra assurer l'entretien de l'ensemble des surfaces vitrées du bâtiment accessibles depuis la toiture.

La plateforme de travail sera d'une structure en matériaux antioxydants, des équipements de protection, d'une longueur suffisante et équipée de rouleaux de façade en caoutchouc non marquants, ainsi que de tout le matériel permettant de passer entre les épines / bardage, éléments de façade, jardinières, sans détérioration de ces éléments.

Elle comprendra également toutes les commandes intégrées.

Le chariot de la nacelle sera équipé d'un enrouleur électrique pour le câble d'alimentation.

2.4 Caractéristiques de levage

Charge Utile (CMU) : 240 kg (2 opérateurs + matériel).

Vitesse de levage : A définir dans l'offre.

Vitesse de translation : A définir dans l'offre

Hauteur de travail : 37 m (R+9 avec terrasse).

Pour le dimensionnement de l'ensemble, tous les documents à disposition sont présents dans l'annexe 1 du CCTP.

3. SÉCURITÉ ET DISPOSITIFS TECHNIQUES

3.1 Systèmes de contrôle

Anémomètre : Arrêt de sécurité en fonction de la vitesse du vent.

Limiteur de charge : Interdiction de mouvement en cas de dépassement de la CMU.

Détection d'obstacle : Barre anticollision sous la nacelle.

3.2 Descente de secours

Un système manuel doit permettre le retour de la nacelle au niveau de sortie en cas de défaillance de l'alimentation électrique.

De fait, des sessions de formations seront réalisées en nombre suffisant afin de former les agents de sûreté du site à cette pratique, en cas de nécessité. Des attestations seront fournies afin de justifier de la réalisation de cette formation.

Concernant les dispositifs de détection d'obstacle, le candidat pourra proposer une variante (facultative – la réponse à l'offre de base n'est pas obligatoire) pour la fourniture et mise en place d'une barre anticollision haute si l'équipement proposé le permet.

4. MONTAGE INFRASTRUCTURE ET RÉCEPTION

4.1 Fixations sur la structure

Toutes les descentes de charges devront être validées par une note de calcul fournie par l'entrepreneur et vérifiée par un Bureau de Contrôle choisi par le titulaire.

4.2 Montage des éléments

Le titulaire définira pour les travaux la méthodologie de montage de tous les éléments, en particulier le chariot et la nacelle.

Que ce soit par une opération de grutage, treuillage ou autre, de prévoir les autorisations nécessaires, et par éléments séparés dans le bâtiment, de prendre toutes les dispositions au niveau de la gêne occasionnée aux occupants, en prévoyant un plan de circulation, d'amenée du matériel, de protéger les éléments pouvant être impactés (portes, monte charges, ...).

Les zones de stockage sur site, sont très limitées (bâtiment en exploitation). Il y a une aire de livraison, qui sert au quotidien pour différents prestataires, dont l'accès doit être conservé.

4.3 Essais et mise en service

L'installateur réalisera les essais réglementaires en présence d'un organisme agréé, de son choix, avant la réception des travaux.

4.4 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Le DOE comprendra à minima, en un exemplaire au format papier et informatique (PDF et DWG, autocad version 2023):

- Note de calcul de dimensionnement de la nacelle et plans du chariot
 - Note de calcul des descentes de charges affectant la structure du bâtiment
- avec l'ensemble nacelle/chariot en place
- Certificat de conformité du matériel
 - Rapport de mise en service réglementaire sans réserve
 - Dossier technique de maintenance et d'utilisation du matériel
 - Attestations de formations

4.5 Réception et période de garantie

La réception pourra être prononcée, une fois le DOE remis.

La période de garantie, d'une durée de 1 an, pièces, main d'œuvre et déplacements, débutera à cette date.

Les maintenances prévisionnelles semestrielles, avec l'accompagnement d'un bureau de contrôle pour les VGP seront planifiées en prenant la date de réception comme date de départ.